

DECISION N° 2020 – 4 DGS
portant modification du calendrier des opérations électorales concernant les élections
des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations
au titre de l'année 2020

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 et suivants,
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métier en vigueur,
 Vu la décision n° 2020-2 DGS du 31 janvier 2020 portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2020,

Considérant les mesures de confinement et de distanciation sociale mises en place par les pouvoirs publics afin de contrer l'épidémie de Covid-19, qui sévit actuellement en France et dans le monde,
Considérant que les restrictions de circulation et de regroupement humains liées auxdites mesures sont susceptibles, à la date de la présente décision, de se prolonger pendant plusieurs semaines, empêchant ainsi le déroulement normal de la préparation et de la tenue des élections des représentants des élèves au conseil des formations et au conseil scientifique, initialement prévues les 5 et 19 mai 2020,
Considérant, en conséquence, qu'il est opportun de reporter lesdits scrutins à une date ultérieure,

DECIDE :

Article 1 – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam au titre de l'année 2020, fixé par décision n° 2020-2 DGS, est modifié comme suit :

Mercredi 3 juin 2020 à 17h :	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales
Vendredi 12 juin 2020 à 17h :	Date limite de réception des demandes d'inscription sur les listes électorales pour les élections au conseil des formations
Jeudi 18 juin 2020 de 10h à 18h30 :	1^{er} tour du scrutin et date limite de réception des votes par correspondance pour le 1 ^{er} tour
Vendredi 19 juin 2020	Proclamation des résultats du 1er tour
Lundi 22 juin 2020 à 10h :	Date limite de déclaration de retrait des candidatures
Mercredi 24 juin 2020:	Date limite de réception des réclamations pour le 1er tour
Jeudi 2 juillet 2020 de 10h à 18h30 :	2nd tour de scrutin et date limite de réception des votes par correspondance pour le 2 nd tour
Vendredi 3 juillet 2020 :	Proclamation des résultats du 2nd tour
Mercredi 8 juillet :	Date limite de réception des réclamations pour le 2nd tour

Article 2 – Les mandats des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations sont prorogés jusqu'au 30 juin 2020 ou jusqu'à toute autre date qui viendrait à être fixée à cet effet par voie réglementaire.

Article 3 – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2020
 Pour l'administrateur général et par délégation,
 le directeur général des services

X

